

**225C1921**  
FR0000063307-FS0964

14 novembre 2025

**Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**Déclaration d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**SOCIETE DE TAYNINH**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 novembre 2025, complété par un courrier reçu le 13 novembre 2025, le concert composé des sociétés Quatre Vingt Dix<sup>1</sup>, Nuku Hiva Holding<sup>2</sup> et Infinity Nine Promotion<sup>3</sup> a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 novembre 2025, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société SOCIETE DE TAYNINH et détenir 8 926 494 actions SOCIETE DE TAYNINH représentant autant de droits de vote, soit 97, 68% du capital et des droits de vote de cette société<sup>4</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Quatre Vingt Dix	5 686 177	62,22
Nuku Hiva Holding	2 436 933	26,67
Infinity Nine Promotion	803 384	8,79
<b>Total concert</b>	<b>8 926 494</b>	<b>97,68</b>

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition hors marché de 8 926 494 actions SOCIETE DE TAYNINH préalablement détenues par Unibail-Rodamco-Westfield dans le cadre d'un contrat de cession de bloc de contrôle signé sous condition suspensive le 25 juillet 2025.<sup>5</sup>

À cette occasion :

- la société Quatre Vingt Dix a franchi individuellement en hausse les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la SOCIETE DE TAYNINH ;
- la société Nuku Hiva Holding a franchi individuellement en hausse les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la SOCIETE DE TAYNINH ;
- la société Infinity Nine Promotion a franchi individuellement en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la SOCIETE DE TAYNINH.

<sup>1</sup> Société par actions simplifiées (sise Les Petits Coulons, 18330 Neuvy-sur-Barangeon) contrôlée par M. Eric Larchevêque.

<sup>2</sup> Société civile (sise 9 rue des Colonnes, 75002 Paris) contrôlée par M. Nathan Benchimol.

<sup>3</sup> Société par actions simplifiée (sise 12 rue Rameau, 78000 Versailles) contrôlée par M. Tony Parker.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 9 138 462 actions représentant autant droits de vote (selon le déclarant), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>5</sup> Cf. notamment communiqués de la SOCIETE DE TAYNINH des 28 juillet 2025 et 6 novembre 2025.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le concert composé de Quatre-Vingt-Dix, Nuku Hiva Holding et Infinity Nine Production (le « concert ») déclare que :

- les franchissements de seuils déclarés par les membres du concert résultent d'une mise en concert du bloc de contrôle acquis auprès d'Unibail-Rodamco-Westfield répartis entre les membres du concert, chaque membre du concert a financé l'acquisition en utilisant ses derniers personnels sans recours à la dette ;
  - les membres du concert déclarent agir de concert vis-à-vis de SOCIETE DE TAYNINH (la « société ») à raison du pacte concertant conclu entre eux préalablement à l'acquisition. Ils s'engagent à y mettre en place une politique commune notamment en ce concertant préalablement à toute assemblée générale. Ils s'interdisent (i) de transférer les actions qu'ils détiennent (ou détiendront à l'issue de l'offre) pendant une période de 2 ans et (ii) de réaliser des actes susceptibles de créer pour l'un d'entre eux une obligation de déposer une offre publique obligatoire. Les membres du concert envisagent de poursuivre leurs achats ;
  - un projet d'offre publique d'achat simplifiée (sans intention de retrait obligatoire) sur le solde du capital de la société sera déposé dans les prochaines semaines auprès de l'Autorité des marchés financiers. Une assemblée générale extraordinaire de la société sera également convoquée dans les prochaines semaines pour proposer de transformer la société en société en commandite par actions, certaines autres modifications statutaires, notamment concernant la dénomination sociale et l'objet social de la société et certaines délégations financières ;
  - les membres du concert ne détiennent, au 7 novembre 2025, aucun instrument ni ne sont parties à aucun des accords mentionnés aux 4<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
  - les membres du concert ne sont parties à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote, et
  - les membres du conseil d'administration préalables de la société ont démissionné et une assemblée générale de la société en date du 22 septembre 2025 a procédé, sous condition suspensive de la cession du bloc, à la nomination de M. Eric Larchevêque, M. Nathan Benchimol, Mme Iveta Celmina-Larchevêque, Mme Delphine Colombet, M. Steve Levy. »
-